

**Décret exécutif n° 01-228 du 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-183 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre de la formation professionnelle ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de onze millions cinq cent treize mille dinars (11. 513.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de onze millions cinq cent treize mille dinars (11. 513.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Jomada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001.

Ali BENFLIS.

**ETAT "A"**

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULES EN DA
	<b>MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle.....	6.513.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et d'apprentissage.....	5.000.000
	Total de la 6ème partie.....	11.513.000
	Total du titre III.....	11.513.000
	Total de la sous-section I.....	11.513.000
	Total de la section I.....	11.513.000
	<b>Total des crédits annulés.....</b>	<b>11.513.000</b>